

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoirs : 1



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Delphine BEAUDOIN (arrivée au point n°4 à 20h40), Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et KEVIN RENOUARD

Excusés : Mme Vicky RENAULT ; Mme Laetitia TABART

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme Vicky RENAULT donne pouvoir à M. Kévin RENOUARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DETOC

N° 01.04-11/06/2020 : Approbation du PV du 23/05/2020

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 11 juin 2020.

Mme Piguel relève des erreurs sur les constitutions des commissions municipales. En effet, cette dernière figure à tort dans la commission affaires sociales/Services à la population. Par ailleurs, son nom est manquant dans la commission Vie et Restauration scolaire.

M. Detoc, indique qu'il devrait apparaître dans la commission appel d'offres.

M. le Maire indique que les modifications seront effectuées.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

N° 02.05-10/07/2020 : Achat de terrains au Chatelier et à la Chesnaie

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que dans le cadre de la constitution de la réserve foncière de la commune, une rencontre a eu lieu avec M. Lefilleul, propriétaire de parcelles au Chatelier et à la Chesnaie. Ce dernier accepte le prix de 0.30€/m² pour les parcelles A 1628 (7596m²), A 364 (4970m²) et A860 (5170m²) pour un total de 5 320.80 €.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'achat des parcelles :
 - A 1628 au prix de 2 278.80 € ;
 - A 364 au prix de 1 491 €
 - A 860 au prix de 1 551 €

- **DESIGNE** Me KOMAROFF, notaire à la Chapelle-des-Fougeretz pour établir les actes ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 03.05-10/07/2020 :	Désignation des membres du collège électoral
Rapporteur :	M. HENRY

1. Mise en place du bureau électoral

M. Lionel HENRY, maire a ouvert la séance.

M. Jean-Marc DETOC a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Kévin RENOARD et Morgane CALVEZ.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

² Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	16

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Lionel HENRY	16	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Liste nominative des personnes désignées :

- **HENRY Lionel**
- **OBLIN Anita**
- **CLOLUS Jean-Yves**
- **PIGUEL Carole**
- **DUGUE Jean-Luc**
- **MARGOLIS Anne**
- **FONTAINE Pierre**
- **AMINOT Stéphanie**

N° 04.05-10/07/2020 : Désignation des membres du CCAS

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire est président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale. Quatre membres doivent être élus au sein du conseil municipal, et M. le Maire désignera par arrêtés quatre membres extérieurs qui selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, doivent représenter quatre catégories d'associations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** la liste des membres suivants :
 - M. Lionel HENRY
 - M. Jean-Yves CLOLUS
 - M. Jean-Luc DUGUE
 - Mme Anne MARGOLIS

N° 05.05-10/07/2020 : Désignation des membres de la CCID

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PROPOSE** la liste des membres suivants :
 - Les 19 membres du Conseil Municipal
 - M. Jean-Baptiste LEPETIT
 - M. Jean-Paul LEBASTARD
 - Mme Martine DENIS
 - M. Alain AMAURY
 - Mme Valérie JOUSSEAUME

N° 06.05-10/07/2020 : Désignation du représentant CLIC de l'Ille et de l'Illet

Rapporteur : M. HENRY

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service social qui assure les missions d'accueil, information, orientation et conseil auprès des personnes âgées et handicapées à tous les âges de la vie, et à leur entourage. Ce service à destination du grand public et des professionnels mène régulièrement des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

La Commune et le CCAS, en tant qu'interlocuteur privilégié accompagnant les citoyens sur ces différents domaines a une part prépondérante dans ses liens avec le CLIC. A ce titre, il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et/ou au sein du conseil d'administration du CLIC.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme Anne MARGOLIS représentante au CLIC de l'Ille et de l'Illet

N° 07.05-10/07/2020 : Désignation du représentant ACSE 175

Rapporteur : M. HENRY

L'association ACSE175 est une association intermédiaire (conventionnée par l'Etat) ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. La Commune est susceptible de faire appel à ses services pour des remplacements ponctuels ou au long cours pour le service à la cantine ou l'entretien des locaux.

A ce titre, la commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme Anne MARGOLIS représentante au conseil d'administration de l'association ACSE 175.

N° 08.05-10/07/2020 : Désignation du représentant ALEC**Rapporteur : M. HENRY**

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

La Commune, membre de l'association, se doit de désigner un représentant à l'assemblée générale.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Yves CLOLUS représentant à l'ALEC

N° 09.05-10/07/2020 : Désignation du représentant SDE 35**Rapporteur : M. HENRY**

Le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE35) est une collectivité territoriale chargée de l'organisation du service public local de l'énergie en Ile-et-Vilaine.

Les 33 communes du Pays de Rennes (hors Rennes Métropole) désigneront 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au Comité Syndical. Il convient de désigner un délégué pour représenter la commune auprès du collège des communes (et) du Comité Syndical.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Pierre FONTAINE représentant auprès du SDE 35

N° 10.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 2 du lot 3 Gros Œuvre**Rapporteur : M. CLOLUS**

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de l'entreprise CF CONSTRUCTION pour des frais supplémentaires liés à des travaux de maçonnerie. Le montant de l'avenant est de 1 448.01 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 du lot n°3 Gros Œuvre du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de 1 448.01 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 11.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 3 du lot 3 Gros Œuvre**Rapporteur : M. CLOLUS**

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de l'entreprise CF CONSTRUCTION pour des frais supplémentaires liés au COVID. Le montant de l'avenant est de 3363.85 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 du lot n°3 Gros Œuvre du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de 3 363.85 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 12.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 1 du lot 4 Étanchéité
Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de l'entreprise FERATTE pour des frais reportés sur le lot n°6 ITE sous enduit / peinture extérieure pour un montant de -5 858.63 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°4 Étanchéité du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de -5 858.63 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 13.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 1 du lot 5 Bardage
Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de FERATTE concernant le choix définitif du bardage pour un montant de -12 824.60 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°4 Étanchéité du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de -12 824.60 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 14.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 1 du lot 6 ITE sous enduit / peinture extérieure
Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de l'entreprise JANVIER pour des frais supplémentaires liés à l'intégration de l'option du devis marché sur l'isolation enterrée et un besoin supplémentaire pour de l'isolation par l'extérieur en surisolation. Le montant de l'avenant est de 5 481.00 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°6 ITE sous enduit / peinture extérieure du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de 5 481.00 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 15.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 1 du lot 15 Plomberie Chauffage Ventilation

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de l'entreprise MACE-FROGE pour des frais supplémentaires liés à la modification d'appareillages sanitaires. Le montant de l'avenant est de 1 430.15 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'avenant n°15 Plomberie Chauffage Ventilation du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de 1 430.15 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 16.05-10/07/2020 : Maison Médicale : Avenant n° 1 du lot 16 Forage Sondes Géothermiques

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil l'avenant de l'entreprise Aquassys pour des frais supplémentaires liés à la nature des sols à creuser pour installer les sondes. Le montant de l'avenant est de 2 941.25 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°16 Forages Sondes Géothermiques du marché de construction d'une maison médicale pour un montant de 2 941.25 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 17.05-10/07/2020 : Affectation du Résultat 2019 : Budget Principal

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au Conseil la Décision Modificative n°1 du Budget Principal prise par délibération n° 10.04-11/06/2020 a rendu caduque la délibération n°10.02-06/03/2020 portant affectation du résultat 2019.

Il convient donc de redélibérer l'affectation du résultat. Ainsi, M. le Maire expose que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 355 931.81 euros, et en section d'investissement un excédent de 317 089.72 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 355 931.81 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 317 089.72 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°10.02-06/03/2020
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 précisé ci-dessus;

Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 18.05-10/07/2020 : Affectation du Résultat 2019 : Budget Maison Médicale

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au Conseil la Décision Modificative n°1 du Budget Maison Médicale prise par délibération n° 12.04-11/06/2020 a rendu caduque la délibération n°22.02-06/03/2020 portant affectation du résultat 2019.

Il convient donc de redélibérer l'affectation du résultat. Ainsi, M. le Maire expose que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 240 euros, et en section d'investissement un excédent de 633 177.30 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 en fonctionnement « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » pour 240 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 633 177.30 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°22.02-06/03/2020
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 précisé ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 19.05-10/07/2020 : Convention de rétrocession du Lotissement « La Haute Gorge » 1 et 2

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que l'entreprise ACANTHE réalise un lotissement pour un ensemble de terrains cadastrés A681, 682, 2215, 2216 pour une superficie de 14 844m² dit lotissement « La Haute Gorge 1 » et pour un ensemble de terrains cadastrés A663, 664p, 1096, 1551, 2062 pour une superficie de 22 514 m² dit lotissement « La Haute Gorge 2 ».

Cette opération immobilière des équipements communs réalisés, à savoir les voiries internes et stationnements, les espaces verts, les réseaux EU et EP, le réseau téléphone, le réseau électricité B.T et gaz, l'éclairage public et le réseau eau potable.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs des lotissements puissent être ultérieurement classés dans la voirie communale, la commune est susceptible de recueillir favorablement cette demande à condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant la durée de l'opération.

Les conventions présentées par la société ACANTHE précisent les modalités de mise en œuvre de ces contrôles de réalisation et les conditions de rétrocessions à l'achèvement du programme.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de rétrocession ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

N° 20.05-10/07/2020 : Honorariat de Jean-Yves BILLON

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que l'article L.2122-35 du CGCT dispose que " *L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.* "

M. le Maire, au regard des mandats exercés par M. Jean-Yves BILLON, que ce soit en tant que Maire ou conseiller municipal, est éligible à cette distinction honorifique et propose aux membres du conseil de solliciter Mme la Préfète afin qu'elle octroie le titre de Maire Honoraire à M. Jean-Yves BILLON.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** Mme la Préfète afin qu'elle octroie le titre de Maire Honoraire à M. Jean-Yves BILLON.

N° 21.05-10/07/2020 : Rapport d'activité 2019 de la CCVIA

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le rapport d'activité 2019 de la CCVIA.

Délibération

Le Conseil Municipal, **prend acte** du rapport d'activité 2019 de la CCIA

N° 22.05-10/07/2020 : Rapport du SAGE

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND CONNAISSANCE ET VALIDE** les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune
- **PERMET** l'intégration de cet inventaire dans le PLUI à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mette ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015

Questions diverses

- M. le Maire fait part de la procédure judiciaire en cours concernant les désordres constatés sur les menuiseries du restaurant scolaire. Suite au référé constat, la procédure va désormais porter sur un référé expertise.
- Mme Piguel fait le point sur les différents projets de développement urbains en cours (Clos d'Abbas, Haute Gorge, les Pommiers, les Douetaux, route de Montgerval)
- M. le Maire fait le point sur les incivilités constatées au City Stade et sur les mesures prises pour les prévenir.
- Mme Oblin informe que l'événement Couleurs de Bretagne, reporté en raison du COVID, aura lieu en même temps que la fête du patrimoine, le 27/09/2020. Les informations relatives à cette manifestation seront diffusées par les moyens de communication de la mairie.
- La Journée éco-citoyenne aura lieu le 26/09/2020
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 17/09/2020

Fin de séance : 22h55

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 21 juillet 2020.

Fait le 21 juillet 2020
Le Maire,
Lionel HENRY